

6.6

Placements

6.6 PLACEMENTS

6.6.1 Visas de prospectus

6.6.1.1 Prospectus provisoires

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus provisoire pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus provisoires sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du premier paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Catégorie IA Clarington Opportunités activistes (actions de séries A, E, F et I) (Catégorie d'actions du Fonds secteur Clarington Inc.)	21 décembre 2012	Québec - Colombie-Britannique - Alberta - Saskatchewan - Manitoba - Ontario - Nouveau-Brunswick - Nouvelle-Écosse - Île-du-Prince-Édouard - Terre-Neuve et Labrador - Territoires du Nord-Ouest - Yukon - Nunavut
Fonds de placement immobilier Nobel	21 décembre 2012	Québec - Colombie-Britannique - Alberta - Ontario
Brompton 2013 Flow-Through Limited Partnership	20 décembre 2012	Ontario
Catégorie Actions canadiennes Profil Catégorie Actions américaines Profil Catégorie Actions internationales Profil Catégorie Marchés émergents Profil Catégorie Rendement en capital Investors Catégorie Gestion du rendement Investors	3 janvier 2013	Manitoba
CMP 2013 Resource Limited Partnership	21 décembre 2012	Ontario

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Enbridge Gas Distribution Inc.	21 décembre 2012	Ontario
Fiducie de placement immobilier internationale Dundee	21 décembre 2012	Ontario
FINB BMO obligations provinciales à long terme FINB BMO obligations provinciales à moyen terme FINB BMO obligations de sociétés américaines de qualité à moyen terme couvertes en dollars canadiens FINB BMO obligations de sociétés américaines de qualité à moyen terme	28 décembre 2012	Ontario
FNB BMO d'actions américaines à faible volatilité FNB BMO américain de dividendes FNB BMO américain de dividendes couvert en dollars canadiens	24 décembre 2012	Ontario
FNB Horizons Indice de marchandises diversifiées Auspice	24 décembre 2012	Ontario
Fonds de revenus d'obligations de sociétés Dynamique	19 décembre 2012	Ontario
Low Volatility U.S. Equity Income Fund	24 décembre 2012	Ontario
Moneda LatAm Fixed Income Fund	21 décembre 2012	Ontario
MRF 2013 Resource Limited Partnership	19 décembre 2012	Alberta
NexC Partners Corp	28 décembre 2012	Ontario
North American Palladium Ltd.	21 décembre 2012	Ontario
Société en commandite accréditive Sprott 2013	20 décembre 2012	Ontario
Société en commandite de Maple Leaf Short Duration 2013 Flow-Through Limited Partnership – catégorie nationale	20 décembre 2012	Colombie-Britannique
Société en commandite de Maple Leaf Short Duration 2013 Flow-Through Limited Partnership – catégorie Québec	20 décembre 2012	Colombie-Britannique

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.2 Prospectus définitifs

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Fondation, le Fonds de développement de la Confédération des syndicats nationaux pour la coopération et l'emploi (Actions de catégorie A, séries 1 et 2)	21 décembre 2012	Québec
Fonds équilibré des professionnels	20 décembre 2012	Québec
Fonds équilibré-croissance des professionnels		
Fonds équilibré-retraite des professionnels		
Fonds d'obligations des professionnels		
Fonds à court terme des professionnels		
Fonds à revenu fixe mondial des professionnels		
Fonds d'actions canadiennes des professionnels		
Fonds de dividendes canadiens des professionnels		
Fonds de dividendes américains des professionnels		
Fonds global d'actions des professionnels		
Fonds indiciel américain des professionnels		
Fonds d'actions Europe des professionnels		
Fonds d'actions Asie des professionnels		
Fonds d'actions de pays émergents des professionnels		
Fonds d'actions tendances mondiales des professionnels		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Catégorie d'actions canadiennes Sentry Fonds d'actions canadiennes Sentry	4 janvier 2013	Ontario
Catégorie de société d'actions canadiennes Red Sky	21 décembre 2012	Ontario
CI Investments Inc.	20 décembre 2012	Ontario
Dundee International Real Estate Investment Trust	4 janvier 2013	Ontario
First Asset DEX Provincial Bond Index ETF	8 janvier 2013	Ontario
FNB Horizons Actif options d'achat couvertes indice S&P/TSX 60MC	8 janvier 2013	Ontario
FNB Horizons BetaPro Contrats à court terme S&P 500 VIXMC FNB Horizons BetaPro Contrats à court terme S&P 500 VIXMC Haussier Plus FNB Horizons BetaPro Contrats à court terme S&P 500 VIXMC à rendement inverse	20 décembre 2012	Ontario
Fonds de revenu avantage Barometer	2 janvier 2013	Ontario
Fonds de titres de créances à haut rendement Dynamique	27 décembre 2012	Ontario
Fonds de trésorerie Sprott	3 janvier 2013	Ontario
Fonds en gestion commune marché monétaire canadien HSBC Fonds en gestion commune prêts hypothécaires HSBC Fonds en gestion commune obligations canadiennes HSBC Fonds en gestion commune obligations américaines à rendement élevé HSBC Fonds en gestion commune obligations mondiales liées à l'inflation HSBC Fonds en gestion commune titres de créance des nouveaux marchés HSBC Fonds en gestion commune revenu en dividendes canadiens HSBC Fonds en gestion commune actions	21 décembre 2012	Colombie-Britannique

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
canadiennes HSBC		
Fonds en gestion commune actions de sociétés canadiennes à petite capitalisation HSBC		
Fonds en gestion commune actions américaines HSBC		
Fonds en gestion commune actions internationales HSBC		
Fonds en gestion commune titres des nouveaux marchés HSBC		
Fonds en gestion commune obligations canadiennes MultiAlpha HSBC		
Fonds en gestion commune actions canadiennes MultiAlpha HSBC		
Fonds en gestion commune sociétés canadiennes à petite capitalisation MultiAlpha HSBC		
Fonds en gestion commune actions américaines MultiAlpha HSBC		
Fonds en gestion commune sociétés américaines à petite ou moyenne capitalisation MultiAlpha HSBC		
Fonds en gestion commune actions internationales MultiAlpha HSBC		
Fonds enregistré de dividendes américain NexGen Plus Fonds à gestion fiscale de dividendes américain NexGen Plus	2 janvier 2013	Ontario
Fonds équilibré Lysander	28 décembre 2012	Ontario
Fonds valeur d'obligations de sociétés Lysander		
Fonds d'obligations Lysander		
Fonds mondial d'actions et de rendement tactique Barometer	2 janvier 2013	Ontario
Fonds mondial de dividendes Signature	21 décembre 2012	Ontario
Catégorie de société mondiale de dividendes Signature		
Fonds Séries Multiples Pathway Inc. - Explorer Series Fund	4 janvier 2013	Ontario

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Fonds Séries Multiples Pathway Inc. - Energy Series Fund		
Fonds Séries Multiples Pathway Inc. - Canadian Flex Series Fund		
Fonds Séries Multiples Pathway Inc. - Resource Flex Series Fund		
Fonds Séries Multiples Pathway Inc. - Flex Dividend and Income Growth Series Fund		
Les Compagnies Loblaw Limitée	21 décembre 2012	Ontario
MEG Energy Corp.	19 décembre 2012	Alberta
MINT Income Fund	19 décembre 2012	Alberta
Platinum Group Metals Ltd.	21 décembre 2012	Colombie-Britannique

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.3 Modifications de prospectus

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé une modification du prospectus pour laquelle un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de modifications du prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Fonds Clic objectif 2020 IA Clarington	4 janvier 2013	Québec
Fonds Clic objectif 2025 IA Clarington		- Colombie-Britannique
Fonds Clic objectif 2030 IA Clarington (parts de séries A et F)		- Alberta
		- Saskatchewan
		- Manitoba
		- Ontario
		- Nouveau-Brunswick
		- Nouvelle-Écosse
		- Île-du-Prince-Édouard
		- Terre-Neuve et Labrador
		- Territoires du Nord-Ouest
		- Yukon

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
		- Nunavut
Brompton Resource Class (<i>auparavant, Creststreet Resource Class</i>) Brompton Dividend & Income Class (<i>auparavant, Creststreet Dividend & Income Class</i>)	24 décembre 2012	Ontario
FNB Horizons Revenu amélioré d'actions américaines (<i>auparavant, Fonds Horizons Revenu amélioré d'actions américaines</i>) FNB de revenu amélioré en actions Horizons FNB de revenu amélioré énergie Horizons FNB de revenu amélioré finance Horizons FNB de revenu amélioré producteurs d'or Horizons FNB de revenu amélioré d'actions américaines (\$US) Horizons FNB de revenu amélioré d'actions internationales Horizons	8 janvier 2013	Ontario
Fonds d'actions américaines de croissance Renaissance Fonds accent mondial Renaissance	24 décembre 2012	Ontario
Fonds enregistré de forte capitalisation canadien NexGen Fonds à gestion fiscale de forte capitalisation canadien NexGen	18 décembre 2012	Ontario
Fonds indice obligataire canadien CIBC Fonds indice boursier américain CIBC	21 décembre 2012	Ontario
GLG EM Income Fund	19 décembre 2012	Ontario
iShares Canadian Fundamental Index Fund iShares US Fundamental Index Fund iShares International Fundamental Index Fund iShares Japan Fundamental Index Fund (CAD-Hedged) iShares S&P/TSX Canadian Dividend Aristocrats Index Fund	19 décembre 2012	Ontario

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
iShares Global Monthly Advantaged Dividend Index Fund		
iShares S&P/TSX Canadian Preferred Share Index Fund		
iShares S&P US Dividend Growers Index Fund (CAD-Hedged)		
iShares Oil Sands Index Fund		
iShares S&P/TSX Global Mining Index Fund		
iShares S&P Global Water Index Fund		
iShares Global Real Estate Index Fund		
iShares Global Infrastructure Index Fund		
iShares Global Agriculture Index Fund		
iShares BRIC Index Fund		
iShares Broad Emerging Markets Fund		
iShares China All-Cap Index Fund		
iShares Balanced Income CorePortfolio™ Fund		
iShares Balanced Growth CorePortfolio™ Fund		
iShares Advantaged Canadian Bond Index Fund		
iShares Advantaged Convertible Bond Index Fund		
iShares Advantaged U.S. High Yield Bond Index Fund (CAD-Hedged)		
iShares 1-5 Year Laddered Government Bond Index Fund		
iShares 1-5 Year Laddered Corporate Bond Index Fund		
iShares 1-10 Year Laddered Government Bond Index Fund		
iShares 1-10 Year Laddered Corporate Bond Index Fund		
iShares Gold Bullion Fund	19 décembre 2012	Ontario
iShares Silver Bullion Fund		
iShares Natural Gas Commodity Index Fund	19 décembre 2012	Ontario

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
iShares Broad Commodity Index Fund (CAD-Hedged)		
iShares Managed Futures Index Fund		
iShares Premium Money Market Fund	19 décembre 2012	Ontario
iShares Canadian Financial Monthly Income Fund		
iShares Equal Weight Banc & Lifeco Fund		
iShares Advantaged Short Duration High Income Fund		
Portefeuille canadien d'obligations à court terme BMO Harris (<i>auparavant, Portefeuille canadien de revenu d'obligations BMO Harris</i>)	28 décembre 2012	Ontario
Portefeuille canadien d'obligations à moyen terme BMO HARRIS (<i>auparavant, Portefeuille canadien d'obligations à rendement global BMO Harris</i>)		
Portefeuille canadien d'obligations d'entreprise BMO Harris		
Portefeuille canadien quantitatif de recherche TD	24 décembre 2012	Ontario
Portefeuille privé d'actions canadiennes de croissance RBC (<i>auparavant, Portefeuille privé d'actions canadiennes de base RBC</i>)	8 janvier 2013	Ontario

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.4 Dépôt de suppléments

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un supplément de prospectus qui complète l'information contenue au prospectus préalable ou simplifié de ces émetteurs pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières :

Aucune information.

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces suppléments, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.2 Dispenses de prospectus

Corporation Pharmaceutique Nymox

Vu la demande présentée par Corporation Pharmaceutique Nymox (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 7 novembre 2012 (la « demande »);

Vu l'article 12 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1;

Vu l'article 115 du *Règlement sur les valeurs mobilières*, R.R.Q., c. V-1.1, r.1;

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

Vu la demande visant à obtenir l'accord de l'Autorité pour le placement à l'extérieur du Québec d'actions ordinaires de l'émetteur pour un maximum de 15 000 000 \$ US, le tout conformément à la convention d'achat d'actions intervenue en date du 1^{er} novembre 2012 entre l'émetteur et Lorros-Greyse Investors Ltd. et aux informations déposées auprès de l'Autorité (le « placement »);

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité donne son accord pour le placement.

Fait à Montréal, le 19 décembre 2012.

(s) *Patrick Théorêt*
Patrick Théorêt
Directeur du financement des sociétés

Numéro de projet SEDAR : 1978181

Décision n°: 2012-FS-0223

GLH s.e.c.

Vu la demande présentée par GLH s.e.c. (l'« émetteur ») et Gowlings Canada Inc. (le « commandité »), auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 28 juin 2012 (la « demande »);

Vu les articles 11 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu le *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus et d'inscription*;

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

Vu le *Règlement 14-101 sur les définitions* et les termes définis suivants :

« associés » : les associés de Gowlings;

« commanditaires admissibles » : les associés ou leurs conjoints, ainsi que les fiducies familiales constituées au bénéfice de la famille des associés et les sociétés par actions contrôlées par les membres de la famille des associés ;

« Gowlings » : le cabinet d'avocats Gowling Lafleur Henderson s.e.n.c.r.l.;

« parts » : les parts de l'émetteur;

Vu la demande visant à obtenir une dispense de l'obligation prévue à l'article 11 de la Loi d'établir un prospectus dans le cadre de tout placement de parts futur effectué auprès de commanditaires admissibles (la « dispense demandée »);

Vu les déclarations suivantes de l'émetteur :

1. L'émetteur est régi par la *Loi sur les sociétés en commandite* de l'Ontario;
2. L'émetteur est une société de gestion et d'administration qui s'occupe de la location d'équipement et de bureaux, ainsi que de gestion pour son seul client, Gowlings;
3. L'émetteur n'est pas un émetteur assujéti dans les territoires du Canada ni n'a l'intention de le devenir;
4. Les parts ne sont négociées sur aucun marché et elles ne sont pas transférables;
5. Les commanditaires admissibles représentent un groupe restreint et défini et il existe une communauté d'intérêts entre les associés;
6. Le commandité doit approuver le placement de parts auprès de commanditaires admissibles;

Vu les autres déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense demandée aux conditions suivantes :

1. l'exigence de prospectus s'appliquera à toute opération visée, le cas échéant, sur les parts de l'émetteur;
2. les droits exigibles seront payés conformément à l'article 271.6(1.1) du *Règlement sur les valeurs mobilières* (Québec).

Fait à Montréal, le 21 décembre 2012.

Gilles Leclerc
Directeur principal du financement des sociétés

Décision n°: 2012-FS-0236

Société en commandite de gestion McGer II

Vu la demande présentée par Société en commandite de gestion McGer II (la « S.E.C. ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 22 octobre 2012 (la « demande »);

Vu les articles 11 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V 1.1 (la « Loi »);

Vu le *Règlement 14-101 sur les définitions* et les termes définis suivants :

« associés de BLG » : les associés avec participation de BLG, incluant tout avocat actionnaire de contrôle d'une association professionnelle;

« associés de BLG à Montréal » : les associés de BLG qui résident au Québec;

« association professionnelle » : une personne morale établie par un associé de BLG à Montréal au sein de laquelle celui-ci exerce la profession d'avocat conformément au *Règlement sur l'exercice de la profession d'avocat en société et en multidisciplinarité* (R.R.Q., c. B 1, r. 9);

« personne autorisée » : une personne parmi les suivantes qui est autorisée par les administrateurs du commandité de la S.E.C. à souscrire à des parts de S.E.C.:

- a) un associé de BLG à Montréal à la retraite, son époux ou son conjoint de fait;
- b) un associé sans participation, un conseiller juridique ou autre conseiller spécial (y compris les agents de marque de commerce et autres professionnels du même type qui ne sont pas des associés de BLG à Montréal) agissant pour le compte de BLG, son époux ou son conjoint de fait;
- c) un membre de la haute direction de BLG, son époux ou son conjoint de fait;

« BLG » : Borden Ladner Gervais s.e.n.c.r.l., s.r.l.;

« Fonds » : Fonds de revenu BLG;

« investisseur désigné » : une des personnes suivantes :

- a) un associé de BLG à Montréal;
- b) une association professionnelle;
- c) l'époux ou conjoint de fait d'un associé de BLG à Montréal;
- d) une fiducie constituée exclusivement au bénéfice d'une ou de plusieurs des personnes suivantes :
 - i) un associé de BLG à Montréal (ou d'une personne autorisée);
 - ii) l'époux ou conjoint de fait d'un associé de BLG à Montréal (ou d'une personne autorisée);
 - iii) les descendants vivants d'un associé de BLG à Montréal (ou d'une personne autorisée) ou leur époux ou conjoint de fait;
 - iv) les parents d'un associé de BLG à Montréal (ou d'une personne autorisée) ou leur époux ou conjoint de fait;
 - v) les grands-parents d'un associé de BLG à Montréal (ou d'une personne autorisée) ou leur époux ou conjoint de fait;
 - vi) les frères et sœurs d'un associé de BLG à Montréal (ou d'une personne autorisée) ou leur époux ou conjoint de fait;
 - vii) les neveux et nièces d'un associé de BLG à Montréal (ou d'une personne autorisée) ou leur époux ou conjoint de fait;
- e) une personne autorisée.

« parts de S.E.C. » : les parts du capital de la S.E.C.;

« sociétés en commandite » : les cinq sociétés en commandite, incluant la S.E.C., qui procurent des services de secrétariat, de comptabilité et d'administration aux bureaux de BLG;

« unités du Fonds » : unités du capital du Fonds;

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A 33.2;

Vu la demande visant à obtenir une dispense de l'exigence prévue à l'article 11 de la Loi d'établir un prospectus dans le cadre du placement de parts de S.E.C. auprès d'investisseurs désignés (la « dispense demandée »);

Vu les déclarations suivantes de la S.E.C. et de BLG :

1. BLG est une société en nom collectif à responsabilité limitée/société à responsabilité limitée constituée pour la pratique du droit ayant un bureau à Vancouver, à Calgary, à Montréal, à Toronto, à Ottawa et à Waterloo.
2. Le groupe des associés de BLG est composé d'environ 395 avocats ou leur association professionnelle, dont environ 42 associés de BLG à Montréal ou leur association professionnelle.
3. La S.E.C. est une des sociétés en commandite et fournit ses services au bureau de Montréal de BLG.
4. Le Fonds est une fiducie établie par BLG qui n'a aucune autre activité que de détenir les parts des sociétés en commandite.
5. Les associés de BLG proposent que la S.E.C. procède au rachat des parts de S.E.C. détenues par le Fonds et que celui-ci soit ensuite dissout. Les investisseurs désignés qui sont détenteurs d'unités du Fonds utiliseront les fonds obtenus lors de la distribution des biens du Fonds en vue de sa dissolution pour souscrire aux parts de S.E.C.
6. La S.E.C. n'est pas ni n'a l'intention de devenir un émetteur assujéti dans un territoire. La S.E.C. n'est pas en défaut en vertu de la Loi.
7. Les parts de S.E.C. seront incessibles. Les parts de S.E.C. seront rachetables par la S.E.C. en contrepartie du montant de souscription initial et, par ailleurs, en conformité avec les modalités des parts de S.E.C. Conséquemment, il n'existera aucun marché pour la négociation des parts de S.E.C.
8. Chaque investisseur désigné ne pourra souscrire qu'à une seule part de S.E.C. au coût de 1000 \$.
9. Certains des investisseurs désignés ne sont pas des « investisseurs qualifiés » au sens du *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus et d'inscription*.
10. Des mécanismes adéquats de communication de l'information seront mis en place pour s'assurer que les détenteurs de parts de S.E.C. recevront l'information pertinente sur la S.E.C.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense demandée aux conditions suivantes :

1. avant le placement des parts de S.E.C. aux investisseurs désignés, la S.E.C. obtiendra une déclaration écrite de chaque investisseur désigné en vertu de laquelle il accuse réception d'un exemplaire de la présente décision et reconnaît de plus qu'il ne bénéficie pas du droit de recevoir de l'information continue à l'égard des parts de S.E.C.;
2. l'exigence de prospectus s'appliquera à toute opération visée, le cas échéant, sur les parts de S.E.C.;

3. les droits exigibles seront payés conformément à l'article 271.6(1.1) du *Règlement sur les valeurs mobilières* (Québec).

Fait à Montréal, le 20 décembre 2012.

(s) *Gilles Leclerc*
Gilles Leclerc
Directeur principal du financement des sociétés

Décision n°: 2012-FS-0235

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet www.canlii.org/fr/advancedsearch.html, à l'étape 3 - Date de décision, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour, à l'étape 4 – Collections, sous la section Compétences, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées, sous la section Législation, cocher le choix « aucune », sous la section Cours, cocher le choix « aucune », sous la section Tribunaux administratifs, cocher le choix « valeurs mobilières » et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

6.6.3 Déclarations de placement avec dispense

L'Autorité publie ci-dessous l'information concernant les placements effectués sous le bénéfice des dispenses prévues au *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus et d'inscription* (« Règlement 45-106 »).

Nous rappelons qu'il est de la responsabilité des émetteurs de s'assurer qu'ils bénéficient des dispenses prévues au Règlement 45-106 avant d'effectuer un placement. Les émetteurs doivent aussi s'assurer du respect des délais impartis pour déclarer les placements et fournir une information exacte. Toute contravention aux dispositions législatives et réglementaires pertinentes constitue une infraction.

L'information contenue aux déclarations de placement avec dispense déposées conformément au Règlement 45-106 est publiée ci-dessous tel qu'elle est fournie par les émetteurs concernés. L'Autorité ne saurait être tenue responsable de quelque lacune ou erreur que ce soit dans ces déclarations.

SECTION RELATIVE AUX SOCIÉTÉS

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
Amex Exploration Inc.	2012-09-28	89 unités de catégorie A et 96 unités de catégorie B	410 050 \$	22	0	2.3
APIC Petroleum Corporation	2012-10-31	230 786 918 reçus de souscription	30 002 300 \$	2	47	2.3
Banque de Montréal	2012-11-06	Billets de séries 181	9 936 000 \$	1	0	2.3
Banque de Montréal	2012-11-07	Billets de séries 182	10 000 000 \$	1	0	2.3
Banque Royale du Canada	2012-10-31	1 600 titres de séries 44	159 936 \$	0	2	2.3
Banque Royale du Canada	2012-11-06	17 280 titres de séries 4P-F	1 728 000 \$	0	13	2.3
Brixton Metals Corporation	2012-09-26	7 916 953 unités et 2 581 667 unités accréditatives	1 416 454 \$	14	86	2.3 / 2.5
Brookfield Renewable Kwagis Holdings Inc.	2012-11-01	Billets	175 000 000 \$	4	9	2.3
Corporation Minière Rocmec Inc.	2012-11-02	900 000 unités	135 000 \$	12	0	2.3 / 2.5
Ctrip.com International, Ltd.	2012-09-24	Billets	8 820 900 \$	1	1	2.3
Ditem Exploration Inc.	2012-11-13	1 000 000 d'actions ordinaires	20 000 \$	1	1	2.13

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
Earthworks Industries Inc.	2012-10-31	1 500 000 unités	300 000 \$	1	11	2.3 / 2.5
Entreprise Minières Globex Inc.	2012-11-09	2 570 500 actions ordinaires	3 336 650 \$	2	8	2.3
Exploration Knick Inc.	2012-09-28	1 870 000 actions ordinaires	187 000 \$	16	0	2.3
Exploration Puma Inc.	2012-11-05	50 000 actions ordinaires	11 250 \$	0	1	2.13
Exploration Z-Gold Inc.	2012-10-31	300 000 actions ordinaires et 300 000 bons de souscriptions	30 000 \$	1	0	2.3
Fonds de Développement Centria Capital, s.e.c.	2012-10-04	200 000 parts de catégorie A	2 000 000 \$	1	0	2.3
GreenOak US Parallel, LP	2012-08-31	Parts de société en commandite	25 643 800	1	1	2.3
Health Care REIT, Inc.	2012-09-24	170 000 actions ordinaires	9 331 300 \$	1	1	2.3
IAMGOLD Corporation	2012-09-21	Billets	634 010 000 \$	2	13	2.3
JPMorgan Chase & Co.	2012-09-19	Billets	1 250 000 000 \$	7	68	2.3

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
Optimus U.S. Real Estate Fund	2012-10-31	395 734 unités	394 520 \$	1	14	2.3 / 2.9
Phoenix Capital Fund - US, A Mutual Fund Trust	2012-11-01 2012-11-02 2012-11-06	43 180 parts de fiducie	215 900 \$	6	3	2.9
Replicor Inc.	2012-10-31	233 352 actions de catégorie A	233 352 \$	5	3	2.3 / 2.5
Ressources Searchgold Inc.	2012-11-05	4 300 000 unités	215 000 \$	1	9	2.3
Ressources Vantex Ltée	2012-11-09	1 000 000 d'actions ordinaires	155 000 \$	1	0	2.13
Sberbank of Russia	2012-09-24 2012-09-26 2012-09-27	5 075 000 actions	49 310 791	1	3	2.3
Scollard Energy Inc.	2012-11-01	3 263 500 actions ordinaires et 1 538 527 actions accréditives	7 512 609 \$	1	37	2.3 / 2.5
Shearer's Escrow Corporation	2012-10-29	Billets	19 346 130 \$	2	6	2.3
Soldi Ventures Inc.	2012-10-16	885 000 unités accréditives	53 100 \$	10	0	2.3
Spectrum Brands Escrow Corp.	2012-11-01	Billets	12 031 330 \$	1	6	2.3
Terminal City Club Inc.	2012-11-06	9 actions ordinaires	26 702 \$	3	6	2.3 / 2.9
The WhiteWave Foods Company	2012-10-31	4 000 actions de catégories A	67 690 \$	1	0	2.3
Tyhee Gold Corp.	2012-10-29	2 500 000 unités	225 000 \$	1	0	2.3

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
UBS AG, Jersey Branch	2012-10-29 2012-10-30 2012-11-01 2012-11-02	28 certificats	8 737 173 \$	9	19	2.3
United Rentals (North America), Inc.	2012-10-25	Billets	7 754 760 \$	1	6	2.3
Valencia Capital de Risque Inc.	2012-11-09	5 555 554 unités	500 000 \$	1	14	2.3
Walter Investment Management Corp.	2012-10-23	50 000 actions ordinaires	2 086 140 \$	1	0	2.3
Walton GA Yargo Township LP	2012-11-01	113 574 unités	1 135 513 \$	4	13	2.3 / 2.9
Walton NC Concord Investment Corporation	2012-11-08	17 540 actions de catégorie B	175 400 \$	2	9	2.3 / 2.9
Walton Westphalia Development Corporation	2012-10-31	311 563 unités	3 115 630 \$	2	76	2.3 / 2.9
WellStar Energy Corp.	2012-10-23	1 604 167 actions ordinaires	240 625 \$	1	15	2.3 / 2.5
Workday, Inc.	2012-10-17	16 900 actions de catégorie A	463 547 \$	1	2	2.3
Zephyr Minerals Ltd.	2012-11-14	2 000 332 unités	300 050 \$	1	29	2.3 / 2.5 / 2.24

SECTION RELATIVE AUX FONDS D'INVESTISSEMENT

Aucune information.

Pour de plus amples renseignements relativement aux placements énumérés ci-dessus, veuillez consulter les dossiers disponibles à la salle des dossiers de l'Autorité.

6.6.4 Refus

Aucune information.

6.6.5 Divers

Corporation Capital Quinto Real

Vu l'Instruction générale 41-601Q relative aux sociétés de capital de démarrage;

Vu l'opération admissible projetée de l'émetteur;

Vu le dépôt, auprès de l'Autorité, du projet de déclaration de changement à l'inscription préparé par l'émetteur en date du 28 décembre 2012 (la « déclaration ») relativement à l'opération admissible projetée;

Vu les informations déposées auprès de l'Autorité;

En conséquence, l'Autorité accepte la déclaration.

Fait à Montréal, le 28 décembre 2012.

Benoit Dionne
Directeur du financement des sociétés

Décision n°: 2012-FS-0241

Fonds de revenu mensuel FMOQ

Vu la demande présentée par la Société de gérance des Fonds FMOQ inc. (le « déposant ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 3 août 2012;

Vu l'article 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1;

Vu le *Règlement sur les valeurs mobilières*, R.R.Q., c. V-1-1, r. 1 (le « Règlement »);

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

Vu les termes définis suivants :

« Fonds FMOQ » : collectivement, les organismes de placement collectif (« OPC ») pour lesquels le déposant agit à titre de gestionnaire de fonds d'investissement;

« fonds visé » : le Fonds revenu mensuel FMOQ;

Vu la demande visant à dispenser le fonds visé de l'application des dispositions prévues au paragraphe 1° de l'article 268 du Règlement relativement au paiement des droits prévus sur la valeur globale des titres placés auprès du Fonds de placement FMOQ au cours du dernier exercice (la « dispense souhaitée »);

Vu les faits suivants :

1. l'article 271 du Règlement prévoit que lorsqu'un OPC investit tous ses actifs dans un ou plusieurs autres OPC du même groupe, les droits ne sont perçus que sur la valeur des titres placés du premier OPC;
2. le fonds visé ne peut bénéficier des dispositions prévues à l'article 271 du Règlement car le Fonds de placement FMOQ n'investit qu'une partie de ses actifs dans les titres du fonds visé;

3. l'application des dispositions prévues au paragraphe 1° de l'article 268 du Règlement entraînerait un dédoublement des droits payables à l'Autorité en ce qui concerne les placements effectués par le fonds visé auprès du Fonds de placement FMOQ.

Vu les déclarations suivantes du déposant :

1. les Fonds FMOQ sont des fiducies d'investissement à capital variable constituées aux termes d'une déclaration de fiducie modifiée et mise à jour le 4 août 2006;
2. les titres des Fonds FMOQ sont placés sur une base continue au Québec au moyen d'un prospectus simplifié régi par le *Règlement 81-101 sur le régime de prospectus des organismes de placement collectif*;
3. pour atteindre ses objectifs d'investissement, le Fonds de placement FMOQ investit une partie de ses actifs dans les titres du fonds visé;
4. le déposant est le gestionnaire des Fonds FMOQ et est dûment inscrit auprès de l'Autorité à titre de gestionnaire de fonds d'investissement;
5. le siège du déposant est situé au 1440, rue Ste-Catherine ouest, Montréal (Québec) H3G 1R8;
6. ni le déposant ni le fonds visé ne sont en défaut à l'égard de la législation en valeurs mobilières du Québec.

Vu les décisions n° 2002-C-0121, n° 2002-C-0475 et n° 2012-SMV-0021 qui dispensent certains Fonds FMOQ des dispositions prévues au paragraphe 1° de l'article 268 du Règlement pour les titres qu'ils placent auprès d'autres Fonds FMOQ.

Vu la recommandation de la directrice principale des fonds d'investissement et de l'information continue au motif que d'accorder la dispense souhaitée ne serait pas contraire à l'intérêt public.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense souhaitée.

Fait à Montréal, le 13 décembre 2012.

Louis Morisset
Surintendant des marchés de valeurs

Décision n°: 2012-SMV-0064

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet

www.canlii.org/fr/advancedsearch.html, à l'étape 3 - Date de décision, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour, à l'étape 4 – Collections, sous la section Compétences, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées, sous la section Législation, cocher le choix « aucune », sous la section Cours, cocher le choix « aucune », sous la section Tribunaux administratifs, cocher le choix « valeurs mobilières » et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».